ART. PREMIER N° 112

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 112

présenté par Mme Colboc

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 14, après le mot :

« intérieur »,

insérer les mots:

« ou de fonctionnement ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la référence aux règlements de fonctionnement qui s'appliquent dans les lieux d'accueil du jeune enfant.